



Travail déporté au sein de l'INPS

Étaient présents pour le SNPPS:

- *Salima DJELLOUL, Représentante CT INPS, LPS PARIS*
- *Nicolas LE ROY, Représentant CT INPS, LPS LILLE*

M. Choukroun et M. Bard ont reçu les organisations syndicales le vendredi 13 Novembre 2020 par visioconférence afin de leur présenter les postes qui ont été répertoriés comme compatibles avec le travail déporté ainsi que les moyens disponibles pour les agents à disposition de l'institut.

Le Directeur ne veut surtout pas que les agents prennent pour de l'inéquité le fait que certaines tâches peuvent être travaillées à distance et d'autres non.

Les fonctions identifiées sont signataires, qualité, H&S, informatique et les projets, notamment.

Il a accepté de considérer que les agents dont la tâche principale est la validation technique des résultats préalable à la signature des dossiers pouvaient être concernés par le travail déporté. Il a évalué le nombre maximal de jours hebdomadaires pouvant être travaillés à domicile à 2 voire 3 maxi, tout en rappelant que les agents qui se verraient offrir cette possibilité devront référer de leur activité à leur hiérarchie à leur retour au service, le cas échéant.

Il a rappelé avoir acquis une dizaine d'ordinateurs « Noémi » pour permettre à certains agents de pouvoir travailler à domicile.

Cependant, un problème technique empêche actuellement le déploiement de ces postes car ils ne peuvent pas se connecter au réseau du Ministère, l'annuaire d'authentification de l'INPS n'étant apparemment pas compatible.

Le problème est en cours d'investigation au niveau du service informatique.

Les postes « span » ne sont quant à eux pas concernés, puisque réservés aux services informatiques et aux RSSI.

Les représentants du personnel ont insisté sur la nécessité de déployer des possibilités de travail à distance, notamment dans les services où le nombre de mètres carrés est faible. Ils ont insisté sur la nécessité de déployer le plus possible d'accès Nomade, de favoriser la distribution de clés cryptées (un recensement sera effectué rapidement en ce sens), etc. afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir travailler à distance quand cela est possible pour leurs missions.

Mr Choukroun a confirmé la diffusion aux Directeurs de Laboratoires d'ici 10 jours, d'une note leur indiquant quelles sont les directives à appliquer en fonction des types d'activités pour la mise en place locale du télétravail.

Il a insisté sur le fait qu'il voulait une application dans tous les Laboratoires pour ne pas créer de disparités.

N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté locale qui apparaîtrait lors de la mise en place de ces directives.

Le SNPPS, le seul syndicat de Policiers Scientifiques pour les Policiers Scientifiques.